



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division
Des Personnels enseignants du 1^{er} degré

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :
Emilie COIGNARD
Tél : 04 91 99 67 45
Mél : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 16 novembre 2020,

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles

S/c :

- Mmes et M. les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mmes et M. les principaux de collège

**Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré -
Rentrée scolaire 2021.**

Références : B.O.E.N. spécial n° 10 du 16 novembre 2020

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2021 (cf. B.O.E.N. spécial n° 10 du 16 novembre 2020).

Les enseignants titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2020 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via internet par l'application I-Prof.

NOUVEAU : Compte-tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et PACS intervenus **avant le 31 octobre 2020** seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021 (et non intervenus avant le 1^{er} septembre).

**La saisie des vœux est prévue du mardi 17 novembre 2020 à 12 heures (heure métropole)
au mardi 8 décembre 2020 à 12 heures (heure métropole)**

1/ Procédures

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- Saisir l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Sélectionner l'académie où vous êtes actuellement affecté
- Vous authentifier en saisissant votre « *compte utilisateur* » et le « *mot de passe* » de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».
- Cliquer sur le bouton I-PROF enseignants
- En bas de l'écran d'accueil, renseigner et valider l'adresse mail personnelle
- Cliquer sur le bouton « Les services » pour accéder à l'application SIAM1.

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance <http://assistance.ac-aix-marseille.fr>

Vous pouvez recevoir une aide individualisée en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » au **01.55.55.44.44** du lundi au vendredi de 9h30 à 19h durant la période du **16 novembre au 8 décembre 2020**, date de clôture des inscriptions.

Après cette date, vous pourrez contacter le bureau DPE2 de la DSDEN 13 au : **04 91 99 67 45 et 04 91 99 67 52** ou par mail : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).

A compter du **9 décembre**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Vous devrez retourner **obligatoirement** cette confirmation de demande datée, signée et accompagnée des pièces justificatives, par courrier postal, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 - pour le **16 décembre 2020** (cachet de la poste faisant foi).

⚠ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.

Situation médicale : Les enseignants qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir au médecin de prévention, jusqu'au **16 décembre 2020 au plus tard**, les pièces justificatives suivantes :

- Le document attestant que l'agent entre dans le champ du bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH).
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- S'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

⚠ Le dossier médical ne doit pas être transmis au bureau DPE2 mais directement au médecin de prévention : Docteur FABRIECELLI Marielle – Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1

NOUVEAU : Vous avez la possibilité, cette année, de déclarer dans SIAM avoir déposé un dossier de demande de bonification handicap de 800 points. Concernant la bonification de 100 point (non cumulable avec les 800 points) si vous avez déclaré avoir une RQTH auprès de votre gestionnaire, l'ajout de 100 points se fera automatiquement au moment de la saisie. Dans le cas contraire, il faudra le préciser au bureau DPE2 au moment de la confirmation de votre demande.

Modification d'une demande : La modification d'une demande de changement de département doit être adressée **au plus tard le 19 janvier 2021**, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – bureau DPE2 accompagnée des pièces justificatives. Le formulaire « *modification d'une candidature enregistrée* » est téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré ». L'annulation d'une demande doit être adressée **au plus tard le Jeudi 11 février 2021**, selon le même protocole par le formulaire « *annulation d'une candidature enregistrée* ».

Demandes tardives : Les demandes tardives ne concernent que les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1^{er} septembre 2020 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M (8 décembre), ainsi que les enseignants affectés à Saint Pierre et Miquelon devront compléter le formulaire « *demande tardive de changement de département* » et le transmettre accompagné des pièces justificatives à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 – **au plus tard le 19 janvier 2021** (téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - mutations et affectations – Siam : mutations des personnels du premier degré »).

Cas des PsyEN : Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) spécialité éducation développement et apprentissage pour obtenir un poste PsyEN.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation pour le mouvement organisé pour les

personnels du 1^{er} degré

Une circulaire académique sera publiée prochainement pour préciser les modalités relatives au mouvement inter-académique pour les professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des PsyEN.

2/ Barème des permutations et bonifications

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M. ainsi que dans les annexes I, II, III et IV du B.O.E.N. spécial n° 10 du 16 novembre 2020.

Les participants pourront prendre connaissance de leur barème sur S.I.A.M. à partir du **20 janvier 2021**.

Le cas échéant, les candidats pourront demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 une correction du barème au vu des éléments de leur dossier entre **le mercredi 20 janvier et le mercredi 3 février 2021**.

⚠ En dehors de ces dates, aucune modification ne pourra être effectuée.

A compter du **lundi 8 février 2021**, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-Dasen. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

3/ Documents et résultats

Vous trouverez annexés à la présente note de service les formulaires suivants :

- Notice de renseignements du formulaire de candidature
- Demande de changement de département (pour les demandes tardives uniquement)
- Modification d'une candidature enregistrée
- Annulation d'une candidature enregistrée
- Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM

L'affichage des résultats se fera sur SIAM et dans les boîtes à lettres I-PROF le **2 mars 2021**.

NB : Si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.

Le directeur académique



Vincent STANEK